

SD/SB – 2025/492/AT

Documents/arrêtés/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/DEMNAGEMENTS EMMENAGEMENTS/
514immodefrancerueBoyer(demenagementlocaux).docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 30 juin 2025 par laquelle la société NETTOYAGE A VOTRE SERVICE (NVS), représentée par Monsieur PETIT, domicilié à ST ETIENNE (42100) 3 boulevard Normandie Niemen, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule rue Simon Boyer devant l'entrée latérale de la société IMMO DE France sise 67 rue Tupinerie, pour assurer des opérations de déménagement des locaux les 3 et 4 juillet 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION 1-1-STATIONNEMENT RUE SIMON BOYER – COTE IMPAIR A HAUTEUR DE L'ENTREE LATERALE DE LA SOCIETE IMMO DE FRANCE

- Il sera interdit à tous autres véhicules que celui ou ceux utilisés par la société NVS sur les deux (2) emplacements de stationnement situés à cet endroit.
- La société NVS ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (Zone Bleue – disque horaire).

1-2 CIRCULATION

- La circulation devra être impérativement maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du JEUDI 3 JUILLET 2025 à 7 heures et maintenues jusqu'au VENDREDI 4 JUILLET 2025 à 12 heures.
- La société NVS s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1- SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place par les services techniques municipaux pour information et sécurité des usagers du domaine public.

3-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou pouvoir être présenté à tout réquisition des autorités de police.



ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur. Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement/emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2- SIGNALÉTIQUE

- La mise en place de la signalétique étant réalisée par les services techniques municipaux, le pétitionnaire sera redevable de la somme de 61 euros, qui sera perçue via la Trésorerie Municipale de Montbrison.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 1er /07/25.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- STE NVS - Monsieur PETIT / nvsproprete@orange.fr,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- LFa / service facturation Eau-Assainissement,
- LFa / OM-TRI,
- Direction Finances / gbesson@ville-montbrison.fr,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La presse.



Le 30 juin 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué